

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 19 - 22 octobre 1999

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 3 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/99/3-C

17 août 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

FINANCEMENT DES ENGAGEMENTS CUMULÉS AU TITRE DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Sous-Directeur de la Division des finances et des systèmes d'information: E. Whiting tel.: 066513-2701

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2641).



INTRODUCTION

1. Une proposition concernant le financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service a été soumise à la session annuelle du Conseil d'administration en mai 1997 (WFP/EB.A/97/4-E). Dans sa décision 1997/EB.A/8 le Conseil est convenu notamment que le PAM devait reconnaître les engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service et établir un plan détaillé d'amortissement. Il a indiqué qu'il ne pourrait prendre une décision finale que lorsque des informations supplémentaires auraient été réunies. Les informations présentées ici sont tirées de l'évaluation actuarielle indépendante des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service; une méthode de financement de ces engagements est également proposée.

COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS CUMULES AU TITRE DE L'ASSURANCE-MALADIE APRES CESSATION DE SERVICE

2. Les normes comptables des Nations Unies largement inspirées des normes comptables internationales exigent que les prestations après départ à la retraite soient provisionnées dans les états financiers des organisations, ou fassent l'objet d'une mention dans les notes accompagnant les états financiers et que les obligations estimées soient quantifiées dans tous les cas où c'est possible avec mention de la base de l'évaluation (UNAS 57). Les comptes vérifiés du PAM de l'exercice biennal 1996-97 comportaient une note mentionnant les engagements cumulés au titre de l'assurance médicale après cessation de service conformément aux normes ci-dessus. Vu le montant des obligations échues (44,8 millions de dollars au 31 décembre 1997), il serait sans doute préférable qu'elles soient provisionnées dans les états financiers plutôt que par le biais d'une note d'information.
3. Les obligations au titre de l'assurance-maladie des retraités acquises par le personnel en service représentent les coûts de service actuels imputés au budget de l'Organisation.
4. La comptabilisation des obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service représente une modification de la politique comptable du fait que:
 - a) les obligations échues pour les dépenses médicales après cessation de service seraient provisionnées dans les états financiers;
 - b) le coût du service pour les fonctionnaires en activité serait reconnu à mesure qu'ils acquièrent leurs droits; et
 - c) le surcoût du régime d'assurance des retraités par rapport aux cotisations versées serait imputé aux obligations échues.



OBLIGATIONS ECHUES ET COUTS DU SERVICE

5. L'étude actuarielle des plans d'assurance-maladie après cessation de service de la FAO que les consultants extérieurs ont effectuée en 1998 et à laquelle a participé le PAM a fait apparaître les obligations suivantes pour le PAM:
- obligations échues au 31 décembre 1997—44,8 millions de dollars;
 - coûts de service courants pour 1998—1,3 million de dollars.

EVALUATION DES DROITS ACQUIS—SPECIFICITE DU PAM

6. Pour l'étude actuarielle des coûts de l'assurance-maladie après cessation de service, on a utilisé la même série d'hypothèses pour tous les programmes couverts par les plans de prestations après cessation de service de la FAO en reprenant le modèle actuariel utilisé pour l'évaluation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies.
7. On pouvait craindre que la série commune d'hypothèses ne soit pas valable dans le cas du PAM en raison d'un renouvellement plus rapide du personnel entraînant un moindre niveau des obligations au titre de l'assurance-maladie des retraités. Le Programme a donc fait faire une étude complémentaire pour déterminer si l'utilisation de taux spécifiques modifierait la part des coûts et des engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service.
8. L'étude a montré que les taux de renouvellement du personnel étaient effectivement supérieurs à ceux qui étaient attendus au siège du PAM, mais qu'ils étaient inférieurs sur le terrain. Les actuaires ont néanmoins conclu que l'effet net de ces variations sur les coûts de service et sur les obligations échues était négligeable et que les hypothèses présentées dans l'étude actuarielle du plan de la FAO donnaient une estimation des coûts actuariels du PAM raisonnablement proche de la réalité.
9. On a donc utilisé l'évaluation actuarielle du plan d'assurance-maladie après cessation de service de la FAO pour déterminer les obligations échues et les coûts du service pour le PAM.

PROPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT DES OBLIGATIONS ECHUES AU 31 DECEMBRE 1997—(44,8 MILLIONS DE DOLLARS)

Option 1—Le financement de l'assurance-maladie après cessation de service pendant l'exercice biennal 1998–99 serait assuré sur le solde à destination non spécifiée du Fonds général

10. Comme les obligations échues au titre de l'assurance-maladie après cessation de service correspondent à des droits antérieurement acquis par les fonctionnaires et les retraités, le mieux serait de les imputer, au moyen d'un prélèvement unique, au solde à destination non spécifiée du Fonds général.
11. Cette méthode présente l'avantage que les obligations échues peuvent être intégralement imputées sur les états financiers. En outre, elle éviterait d'avoir à prévoir des crédits dans les futurs exercices budgétaires et d'augmenter les taux des coûts d'appui indirects (CAI).



12. Dans les états financiers du PAM pour la période biennale 1998–99, le Fonds général (net de la Réserve opérationnelle de 57 millions de dollars) présentait un solde non assorti de réserves de 61,8 millions de dollars au 31 décembre 1998. Sur ce montant, 16,6 millions de dollars ont par la suite été approuvés par le Conseil d'administration pour le financement du Programme d'amélioration de la gestion financière (FMIP). Le solde restant au Fonds général, les intérêts produits et les augmentations des montants figurant au budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) du fait que les niveaux des opérations de 1998–99 ont dépassé les prévisions budgétaires devrait permettre d'acquitter intégralement les obligations échues.
13. Cependant, au cas où le solde non assorti de réserves du Fonds général ne suffirait pas à financer intégralement les obligations échues, le déficit pourrait être financé ultérieurement en faisant appel aux budgets ou aux excédents qu'on peut raisonnablement attendre au Fonds général.

Option 2—Amortissement des obligations échues sur un certain nombre d'années

14. Une seconde option consisterait à amortir les obligations échues sur une certaine période. Le rapport d'évaluation actuarielle a présenté les paiements assurant l'amortissement sur 15 ou 30 ans (méthode choisie par la FAO) en utilisant un pourcentage constant de la rémunération considérée aux fins de la pension.
15. Cette méthode, qui répartit l'amortissement des obligations échues sur des périodes futures, est préférable dans les cas où le niveau des excédents actuels ne permet pas de s'acquitter intégralement ou partiellement des obligations. Le choix d'un pourcentage fixe de la rémunération considérée aux fins de la pension a pour effet d'élever les niveaux d'amortissement annuel parallèlement aux augmentations attendues de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cette option présente l'inconvénient que la comptabilisation des obligations intégrales est différée et que les obligations passées seraient considérées comme des coûts d'appui indirects au regard des recettes ou des excédents des futurs budgets AAP.
16. L'annexe présente les paiements assurant l'amortissement sur des périodes de 15 et de 30 ans. Les paiements croissants présentés dans l'annexe pourraient avoir dans les années à venir des répercussions négatives sur les taux des coûts d'appui indirects. Dans le cadre d'un amortissement sur 15 ans, la dépense serait de 3,9 millions de dollars la première année (environ quatre pour cent du budget AAP) et de 8,3 millions de dollars la dernière. Pour un amortissement sur 30 ans, elle serait de 2,4 millions de dollars (environ 2,5 pour cent du budget AAP) la première année et de 11,2 millions de dollars la dernière.

COÛTS DE SERVICE COURANTS

17. Les coûts de service courants dans le cas des prestations acquises par le personnel en activité doivent être imputés sur les budgets de l'exercice en cours au titre des obligations échues. L'évaluation actuarielle de ce coût pour 1998 se monte à 1,3 million de dollars par an.
18. Les remboursements de dépenses médicales après cessation du service dépassant les contributions du retraité étaient auparavant imputés sur le budget. Ils seront désormais imputés sur les obligations échues.



19. Pour l'actuelle période biennale 1998–99, l'impact budgétaire de cette modification est minime du fait que le coût du service pour 1998 est de 1,3 million de dollars et que les remboursements dépassant les contributions sont de 1,2 million de dollars.

COMPTABILITE

20. Quelle que soit l'option choisie, et pour tenir compte des coûts de service courants, un compte sera établi dans le grand livre pour les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service.

RECOMMANDATION

21. Etant donné que des soldes suffisants sont disponibles dans le Fonds général, le Directeur exécutif recommande la première option comme étant la plus appropriée pour reconnaître dans les états financiers les obligations au titre de l'assurance-maladie après cessation de service.
22. Il est recommandé au Conseil de prendre la décision ci-après:

Le Conseil d'administration

23. Prenant acte du fait que dans la décision 1997/EB.A/8 le Conseil d'administration convient que le PAM doit reconnaître dans les états financiers ses obligations au titre de l'assurance-maladie après cessation de service et qu'il doit établir un plan détaillé d'amortissement desdites obligations, le Conseil d'administration **décide**:
- d'allouer pour les engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service échus au 31 décembre 1997 un montant de 44,8 millions de dollars;
 - de financer les engagements échus sur le solde non assorti de réserves du Fonds général; et
 - d'imputer les coûts de service courants de l'assurance-maladie après cessation de service en 1998 et les années suivantes sur le budget biennal de l'Organisation.



ANNEXE

**TABLEAU 1: AMORTISSEMENT EN POURCENTAGE DE LA
RÉMUNÉRATION CONSIDÉRÉE AUX FINS DE LA PENSION
(en millions de dollars)**

Montant du principal	44,8 dollars		Nombre d'années	15
Rémunération de départ considérée aux fins de la pension	72,2 dollars		Taux d'intérêt (%)	8,50
			Augmentations de salaire (%)	5,50
Année	Obligations non financées au début de l'année	Paiement d'amortissement effectué à la fin de l'année	Obligations non financées à la fin de l'année	Paiement d'amortissement en % du principal
1998	44,8	3,9	44,7	5,40
1999	44,7	4,1	44,4	5,40
2000	44,4	4,4	43,8	5,40
2001	43,8	4,6	42,9	5,40
2002	42,9	4,8	41,7	5,40
2003	41,7	5,1	40,1	5,40
2004	40,1	5,4	38,1	5,40
2005	38,1	5,7	35,6	5,40
2006	35,6	6,0	32,7	5,40
2007	32,7	6,3	29,1	5,40
2008	29,1	6,7	24,9	5,40
2009	24,9	7,1	19,9	5,40
2010	19,9	7,4	14,2	5,40
2011	14,2	7,8	7,6	5,40
2012	7,6	8,3	-0,1	5,40



**TABLEAU 2: AMORTISSEMENT EN POURCENTAGE DE LA
RÉMUNÉRATION CONSIDÉRÉE AUX FINS DE LA PENSION SUR 30 ANS
(en millions de dollars)**

Montant du principal		44,8 dollars	Taux d'intérêt (%)		8,50
Rémunération de départ		72,2 dollars	Augmentations de		5,50
considérée aux fins de la			salaires (%)		
pension					
Année	Obligation non	Paiement	Obligation non	Paiement	
	financée au	d'amortissement effectué	financée à la fin de	d'amortissement	
	début de l'année	à la fin de l'année	l'année	en % du principal	
1998	44,8	2,4	46,2	3,36	
1999	46,2	2,5	47,6	3,36	
2000	47,6	2,6	49,1	3,36	
2001	49,1	2,8	50,5	3,36	
2002	50,5	2,9	51,8	3,36	
2003	51,8	3,1	53,2	3,36	
2004	53,2	3,3	54,4	3,36	
2005	54,4	3,4	55,6	3,36	
2006	55,6	3,6	56,7	3,36	
2007	56,7	3,8	57,7	3,36	
2008	57,7	4,0	58,6	3,36	
2009	58,6	4,3	59,3	3,36	
2010	59,3	4,5	59,9	3,36	
2011	59,9	4,7	60,3	3,36	
2012	60,3	5,0	60,4	3,36	
2013	60,4	5,3	60,2	3,36	
2014	60,2	5,6	59,7	3,36	
2015	59,7	5,9	58,9	3,36	
2016	58,9	6,2	57,7	3,36	
2017	57,7	6,5	56,1	3,36	
2018	56,1	6,9	54,0	3,36	
2019	54,0	7,3	51,3	3,36	
2020	51,3	7,7	47,9	3,36	
2021	47,9	8,1	43,9	3,36	
2022	43,9	8,5	39,2	3,36	
2023	39,2	9,0	33,5	3,36	
2024	33,5	9,5	26,8	3,36	
2025	26,8	10,0	19,1	3,36	
2026	19,1	10,6	10,1	3,36	
2027	10,1	11,2	-0,2	3,36	

